



Séance du 03 septembre 2015
Convocation du 24 août 2015

REGISTRE DES DELIBERATIONS

l'An deux mille quinze, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 août 2015, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.

Etaient présents : MM. POITOU, HOULARD, Mmes DELACOTE, SITTER, GALLE, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, Mme MARCHAIS, MM. RENO, BOUGRIER, MELIN, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY, M. ECHOUARD.

Nombre de Conseillers :

Représenté(s) par pouvoir :

En exercice : 19

Monsieur GUILLOT qui a donné pouvoir à M. HOULARD

Présents : 15

Monsieur DUFAY qui a donné pouvoir à M. RENO

Madame ARCHAMBAULT qui a donné pouvoir à Mme DELACOTE

Pouvoir(s) : 03

Absent excusé : M. POITEVIN

Absent excusé : 01

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Sabine SITTER.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 juin 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Avenant n° 33 au PACTE Véhicules à Moteur (transport groupe électrogène),
Avenant n° 34 au PACTE Véhicules à Moteur (assurance de la nouvelle remorque),
Attribution des marchés relatifs à la réfection de salles au groupe scolaire 2015,
Attribution des marchés d'aménagement de l'aire de jeux,**

Avenant n° 02 au marché du lot peinture et avenant n° 01 au marché du lot revêtement de sols, dans le cadre de l'opération de construction de l'espace culturel des Glycines et d'aménagement de logements dans des bâtiments existants

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, complétée par celle du 17 juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Considérant la nécessité d'assurer le transport d'un groupe électrogène à l'occasion des festivités du 14 juillet 2015,

Vu la proposition d'avenant n° 33 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la Commune, pour un montant de 18,29 € TTC,

DECIDE

Article 1 : *D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 33 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation due au titre de l'année 2015, pour un montant de 18,29 € TTC.*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 21 juillet 2015

*Le Maire,
Bertrand POITOU ».*

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, complétée par celle du 17 juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Considérant la nécessité d'assurer la nouvelle remorque achetée pour les besoins de la Mairie et immatriculée DT-891-EC,

Vu la proposition d'avenant n° 34 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la Commune, pour un montant de 98.92 € TTC,

DECIDE

Article 1 : *D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 34 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation due au titre de l'année 2015, pour un montant de 98.92 € TTC.*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 03 août 2015

Le Maire,
Bertrand POITOU.

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

Il a été décidé de faire procéder à des travaux de réfection de salles au groupe scolaire et d'inscrire les crédits afférents au Budget Primitif 2015,

L'estimation de l'ensemble des travaux était de 35 000 € TTC.

Un avis de mise en concurrence a été adressé au B.O.A.M.P. et sur le site Internet de la mairie le 25 mars 2015 et la date limite de réception des offres a été fixée au 30 avril 2015.

Les travaux ont été répartis en 4 lots :

- Lot n° 1 : **ELECTRICITE**
- Lot n° 2 : **FAUX-PLAFONDS**
- Lot n° 3 : **REVETEMENTS DE SOLS**
- Lot n° 4 : **PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX et PLAFOND**

avec les options suivantes :

Lot n°1 (Electricité) :

option « technologie led » pour la salle polyvalente et la salle des maîtres au rez-de chaussée

Lot n° 2 (Faux-Plafonds) : option pour couloir rez-de-chaussée

option pour la salle polyvalente et la salle des maîtres au rez-de-chaussée

option sanitaires et placard de l'étage

Lot n° 4 (Peinture-Revêtements muraux et Plafonds) - option pour couloir rez-de-chaussée

option « plafonds » pour la salle polyvalente et la salle des maîtres au rez-de-chaussée

option « plafonds » sanitaires et placard de l'étage

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : (50 points)

La meilleure offre de prix se verra attribuer 50 points

La note obtenue pour les autres sera inversement proportionnelle au prix le moins élevé

Valeur technique de l'offre : (25 points)

Ce critère reprend les aspects techniques du dossier et sera apprécié à travers l'analyse du mémoire technique que l'entreprise devra joindre à son offre.

La valeur technique sera appréciée au regard des sous critères suivants :

- o La provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;*
- o Les fiches techniques des matériels, matériaux proposés - (descriptif technique détaillé, conformité aux normes et règlements demandés, nature, origine, quantités, ...).*

Délai d'Exécution : (25 points)

Le délai d'exécution sera appréciée au regard des sous critères suivants :

- o La procédure d'exécution envisagée et le planning détaillé correspondant*
- o Les moyens humains, d'encadrement et de chantier prévu sur ce chantier*
- o Les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier*
- o Les moyens matériels prévus sur ce chantier*
- o La gestion des contraintes extérieures au chantier*

10 plis sont parvenus dans les délais :

Lot 01 (02)

Lot 02 (02)

Lot 03 (02)

Lot 04 (04)

et ont fait l'objet d'une analyse.

DECIDE

Article 1 : *Au vu du résultat de l'analyse des offres et du classement opéré, les marchés relatifs à la réfection de salles au groupe scolaires 2015 – Ecole élémentaire, sont attribués aux entreprises suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses :*

Lot n° 1 – Entreprise ALDRIN, pour un montant de 7 367,40 € TTC (sans option LED) ;

Lot n° 2 – Entreprise CHAMPIGNY-SEGELLES, pour un montant de 6 946,09 € TTC (options couloir, salle polyvalente, salle des maîtres au rez-de-chaussée, sanitaires et placard de l'étage)

Lot n° 3 – Entreprise MAGALHAES, pour un montant de 10 687,92 € TTC ;

Lot n° 4 – Entreprise CHARRON, pour un montant de 9 222,38 € TTC (base + option couloir au rez-de-chaussée).

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 06 juillet 2015

Le Maire,

Bertrand POITOU »

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

Il a été décidé d'aménager une aire de jeux pour les enfants en contrebas du city stade et du skate park et d'inscrire les crédits afférents au Budget Primitif 2015,

L'estimation de l'ensemble des travaux était de 37 000 € TTC (aucune modification n'a été apportée par le Budget Supplémentaire).

Un avis de mise en concurrence a été adressé au B.O.A.M.P. et sur le site Internet de la mairie le 13 mai 2015 et la date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 12 juin 2015.

Les travaux ont été répartis en 3 lots :

LOT 1 : EQUIPEMENTS DE JEUX et SIGNALÉTIQUE

LOT 2 : BANCS et POUBELLES

LOT 3 : AMÉNAGEMENT DU SOL

avec les options suivantes :

Lot n°1 : deux tables de tennis de table

Lot n° 2 : un troisième banc et une deuxième poubelle

Lot n° 3 : autre matériau

Critères de jugement des offres :

Prix : (50 points)

La meilleure offre de prix se verra attribuer 50 points.

La note obtenue pour les autres sera inversement proportionnelle au prix le moins élevé.

Valeur technique de l'offre : (30 points)

Ce critère reprend les aspects techniques du dossier et sera apprécié à travers l'analyse du mémoire technique que l'entreprise devra joindre à son offre.

La valeur technique sera appréciée au regard des sous critères suivants :

- Polyvalence des équipements proposés
- Fonctionnalité et conformité aux normes en vigueur
- Esthétisme
- Valeur ludique
- Résistance et qualité des matériaux
- Modalités d'entretien

Durée et type de garantie et modalités de remplacement des pièces : (15 points)

L'entreprise devra indiquer pour chaque équipement la durée et le type de garantie qu'elle propose. Les modalités de remplacement des pièces devront également être précisées.

Décali d'exécution : (5 points)

12 plis réalisés par 7 entreprises sont parvenus dans les délais :

Lot 1 (06)

Lot 2 (04)

Lot 3 (02)

et ont fait l'objet d'une analyse par les services et la commission.

DECIDE

Article 1 : Au vu du résultat de l'analyse des offres et du classement opéré, les marchés relatifs à l'aménagement d'une aire de jeux, sont attribués aux entreprises suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses :

Lot n° 1 – Entreprise MANUTAN COLLECTIVITES, pour un montant de 18 205,20 € TTC (sans les options) ;

Lot n° 2 – Entreprise AZ EQUIPEMENT, pour un montant de 3560,40 € TTC ;

Lot n° 3 – Entreprise MANUTAN COLLECTIVITES, pour un montant de 15 048,00 € TTC ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 10 juillet 2015

Le Maire,
Bertrand POITOU ».

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa présentation.

DENOMINATION DU GYMNASSE MUNICIPAL

Monsieur POITOU rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente séance de Conseil Municipal, il avait proposé de donner le nom de Monsieur MENANTEAU au gymnase municipal. Depuis, il a rencontré Monsieur MENANTEAU qui a donné son accord, et toutes les associations utilisatrices ont été consultées. Elles acceptent toutes cette proposition.

Monsieur MELIN rappelle qu'il y avait eu une autre proposition : Monsieur Michel BICHON, premier président du T.T.A., qui a joué un grand rôle pour le tennis de table. Il propose que le Conseil Municipal se prononce sur les deux candidatures.

Monsieur POITOU fait observer que si l'équipe municipale de l'époque n'avait pas agi, il n'y aurait eu ni équipements ni associations et ajoute qu'il tient à honorer Monsieur MENANTEAU. Puis, il demande à Madame GALLE si le club de basket a une proposition à formuler. Madame GALLE lui répond que l'association avait pensé proposer Monsieur DEMONCHAUX, mais qu'elle y renonce, car elle ne veut pas avantager le basket par rapport aux autres sports.

Le Maire clôt la discussion et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur deux questions :

1/ Qui est pour un autre nom que celui de Monsieur MENANTEAU ?

2/ Qui est pour que l'on donne le nom de Monsieur MENANTEAU au gymnase ?

Le Maire précise à cette occasion qu'il s'agit de l'ancien gymnase.

Sur la première question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix contre 04, refuse que l'on donne un autre nom que celui de Monsieur MENANTEAU au gymnase.

Sur la seconde question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 01 voix contre et 03 abstentions, accepte que l'on donne le nom de Monsieur MENANTEAU à l'ancien gymnase.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE – MODIFICATION STATUTAIRE N°19 (PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES

Le Maire informe que par délibération du 02 juillet 2015, le Conseil Communautaire de la C.C.V.I. a approuvé la dix-neuvième modification statutaire consistant à modifier, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'article 2 des statuts de la C.C.V.I. en les complétant de la façon suivante :

« *Assainissement* »

Assainissement non collectif des eaux usées : contrôle des installations nouvelles et existantes.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer en termes concordants sur ces modifications.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur BOUGRIER, Monsieur ECHOUARD, Conseiller Communautaire, précise que la C.C.V.I. a résilié sa convention avec le SATESE 37, dont la prestation, jugée trop onéreuse, ne donnait pas entière satisfaction.

A compter du 1^{er} janvier prochain, la mission de contrôle sera effectuée en régie. Les coûts devraient ainsi diminuer de 2/3.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la dix-neuvième modification statutaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, consistant à modifier à compter du 1^{er} janvier 2016, l'article 2 des statuts, en la complétant de la façon suivante :

« *Assainissement* »

Assainissement non collectif des eaux usées : contrôle des installations nouvelles et existantes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 RELATIF A LA QUALITE ET AU PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

M. Pascal HOULARD, Vice-Président de la C.C.V.I. en charge des déchets ménagers, présente le rapport annuel 2014 relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que, le schéma de collecte modifié à compter de juin 2011 a été conservé en 2014.

La collecte s'opère de 3 manières :

- Collecte de porte à porte des ordures ménagères par la Régie de collecte de la C.C.V.I. une fois par semaine : 10 agents (02 ripeurs + 8 chauffeurs-ripeurs) ; 3 bennes de 26 tonnes, 1 mini benne de 10 tonnes. Au total, 16 circuits de collecte répartis sur 05 jours.
- Collecte sélective de porte à porte par un prestataire COVED une fois par semaine
- Collecte du verre par apport volontaire (prestataire SITA, 89 emplacements)

Au niveau des résultats de collecte :

- Après les bons résultats sur la collecte sélective, obtenus en 2012 suite à l'optimisation du service de collecte, le léger fléchissement du geste de tri en 2013 se confirme en 2014.
- Les tonnages tous flux sont en augmentation. Cela montre bien une augmentation de la population sur le territoire (nouveaux lotissements et bases de vie L.G.V.).
- Les tonnages de déchets verts augmentent tous les ans : + 21,3 % entre 2011 et 2014. Cela est dû à l'augmentation de la population mais aussi des facteurs extérieurs (météo).
- La collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques est quant à elle en augmentation par rapport à 2013, pour presque retrouver le niveau de 2012.

Bilan financier 2014 - (données budgétaires brutes)

Produit de T.E.O.M. (2014)	3 265 588,000
Soutien ECO ORGANISMES (2014)	475 330,81
Produit des valorisations (2014)	198 155,69
Cessions de véhicules (2014)	0,00
Autres recettes de fonctionnement (2014)	36 204,77
<i>Sous-total recettes de fonctionnement 2014 (A)</i>	<i>3 975 279,27</i>
Dépenses d'exploitation (2012) (B)	3 426 182,22
Solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (A) - (B)	549 097,05
Recettes d'investissement 2014 (1) – F.C.T.V.A.	23 332,09
Dépenses d'investissement 2014 (1)	209 837,80
Solde des opérations réelles de la section d'investissement (1) – (2)	- 186 505,71
Solde O.M.	362 591,34

Puis, Monsieur HOULARD ouvre la discussion.

Monsieur MELIN fait observer qu'en matière de collecte de déchets verts, toutes les communes paient, alors que seulement trois d'entre-elles bénéficient du service.

Monsieur HOULARD précise que des discussions sont en cours avec les maires, en vue d'une diminution de la prestation.

Aucune autre observation n'étant formulée,

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport annuel 2014 relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets.

**MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS DU SECTEUR ENFANCE-A.L.S.H./PERISCOLAIRE DE LA C.C.V.I.
AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE POUR LA PAUSE MERIDIENNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux Affaires Scolaire,

accepte à l'unanimité la mise à disposition partielle d'agents du secteur enfance-A.L.S.H./périscolaire de la C.C.V.I. au profit de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE pour la pause méridienne au groupe scolaire ;

autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

**PROPOSITION DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS
A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2015**

Madame SITTER, Adjoint délégué aux Ressources Humaines expose qu'il serait intéressant d'accueillir à nouveau, un étudiant inscrit en MASTER 2 « Administration des Collectivités Territoriales » à l'université François Rabelais de TOURS, pour effectuer un apprentissage au sein des services administratifs, durant l'année universitaire à venir.

Comme ses trois prédécesseurs, l'apprenti effectuerait une formation en alternance : 02 semaines par mois de septembre 2015 à avril 2016, puis à temps complet du mois de mai 2016 au mois de septembre 2016.

Le Maire et les Adjointes sont favorables et y voient une opportunité. En effet, les services administratifs ont subi le départ de Madame CARITA. Même si le service de l'urbanisme a été repris avec sérieux par Madame VERNIER qui assume cette tâche avec beaucoup d'implication et qu'un jeune homme a été recruté à l'accueil dans le cadre des emplois d'avenir, il y a par ailleurs de multiples tâches à effectuer.

L'apprenti pourrait participer à l'élaboration et au suivi d'un certain nombre de dossiers en matière de ressources humaines, finances, achats, administration générale et développer des outils ad hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la conclusion d'un contrat d'apprentissage pour les services administratifs à compter du 15 septembre 2015 et jusqu'au 30 septembre 2016 inclus.

Il autorise l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents à intervenir.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur HOULARD, Adjoint délégué aux bâtiments communaux, commente le diagnostic accessibilité, établi par le Cabinet ASCAUDIT, dont une copie a été transmise aux membres du Conseil Municipal.

Le cas de la salle des fêtes est choisi à titre d'exemple. 30 points réglementaires sont à traiter, pour un montant global de 31 500 € HT.

Trois niveaux de priorité ont été établis.

Les priorités affectées à chaque point à traiter le sont sur le principe suivant :

- 1 : actions permettant une accessibilité de l'ERP en toute autonomie via une chaîne de déplacement identifiable et accessible.
- 2 : actions permettant une amélioration de la qualité d'usage pour une accessibilité de l'ERP pour tous.
- 3 : actions permettant une mise en conformité complète avec la réglementation.

Il précise que compte-tenu des sommes en jeu, il ne sera pas possible de tout réaliser en un an.

Il informe que rendez-vous est pris avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour qu'il fasse connaître les sujétions en matière de signalétique.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC P.A.V.E.

Monsieur HOULARD, Adjoint délégué, commente le diagnostic P.A.V.E. établi par le cabinet CITAE, dont une copie a été transmise aux membres du Conseil Municipal.

Là encore, des niveaux de priorité ont été établis.

Compte-tenu des sommes en jeu, seules les priorités 1 pourront être inscrites au prochain budget.

Il conviendra ensuite de prioriser et d'établir un programme pluriannuel d'intervention.

Il fait observer par ailleurs, qu'il sera nécessaire d'établir un schéma global au préalable.

IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'implanter une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce projet de déploiement de bornes, porté par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.) est inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Le S.I.E.I.L. a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, le groupement des entreprises BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour la pose et de ENSTO pour la fourniture de bornes. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public, d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contigües de stationnement.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe d'un financement du projet à hauteur de 20 % du montant hors taxes du projet estimé à ce jour à environ 10 000 € au total, sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce projet correspond à la mise en place de bornes double.

Il convient de confirmer au S.I.E.I.L. l'engagement de la commune sur cette charge financière (2 131,71 € net) afin qu'il puisse l'inscrire dans son programme de déploiement et lui permettre également d'aller chercher les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'A.D.E.M.E. Pour être éligible aux aides mises en place et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Si le coût réel définitif des travaux et de mise en place de la borne s'avère plus onéreux, l'avis du Conseil Municipal sera de nouveau sollicité avant tout engagement financier définitif de la Commune.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,

APPROUVE les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides, situés Place de la Liberté ;

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du S.I.E.I.L. avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux ;

AUTORISE le S.I.E.I.L. ou son ayant-droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation ;

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux tel qu'exposée ci-dessus selon le bon pour accord présenté à la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet ;

DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la Commune.

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS
DU LOTISSEMENT « LE NOYER DE BALZAC »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu sa délibération du 19 mars 2015, par laquelle il a confirmé son accord pour la rétrocession à la Commune, de la voirie et des espaces publics du lotissement « Le Noyer de Balzac », moyennant le prix principal de un euro (parcelles cadastrées Section E n° 1451, n° 1465, n° 1472, n° 1481, n° 1491 et n° 1496, d'une superficie totale de 9 411 m²),

DECIDE de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal.

**EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (3 chemin du Breuil, 29 rue des Ansaults,
11 rue du Pressoir, 44 rue de la Baudinière et 29 rue des Tonneliers)**

1/ Immeuble à usage d'habitation, sis 3 chemin du Breuil, cadastré Section F n° 1806 (550m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2/ Immeuble à usage d'habitation, sis 29 rue des Ansaults, cadastré Section ZT n° 95 (13a 50ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

3/ Immeuble à usage d'habitation, sis 11 rue du Pressoir, cadastré Section E n° 1245 (06a 77ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

4/ Immeuble à usage d'habitation, sis 44 rue de la Baudinière, cadastré Section ZN n° 327 (18a 64ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

5/ Immeuble à usage d'habitation, sis 29 rue des Tonneliers, cadastré Section F n° 1806 (506m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE CULTUREL DES GLYCINES

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de l'Adjoint délégué à la Vie Associative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs de location pour une journée (09 heures – 19 heures) des salles du 1^{er} étage de l'espace culturel des Glycines

01 salle	40,00 €
02 salles	70,00 €
03 salles	100,00 €

Sur proposition de l'un des membres du Conseil Municipal,

DIT que ces locations seront réservées à un usage culturel et/ou associatif extérieur à la Commune.
Priorité sera donnée aux Artannais, pour l'occupation des dites salles à titre gratuit.

DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTÉES PAR LES ASSOCIATIONS IRON BACCHUS ET BACK LINE

IRON BACCHUS

Madame DELACOTE, Adjoint délégué à la Vie Associative expose :

L'Association IRON BACCHUS a déposé une demande de subvention exceptionnelle de 800 €, pour l'organisation de sa course pédestre nocturne « CORRIDA », qui aura lieu le 30 octobre prochain.

La Commission Vie Associative a émis un avis favorable et propose de lui attribuer 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame DELACOTE, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association IRON BACCHUS pour l'organisation de sa course pédestre nocturne du 30 octobre 2015.

Dit que les crédits figurent au budget de l'exercice 2015.

BACK LINE

Madame DELACOTE, Adjoint délégué à la Vie Associative expose :

Dans le cadre de son projet de concert de musique rock, l'association BACK LINE a déposé une demande de subvention exceptionnelle de 600 € ;

La Commission Vie Associative a émis un avis favorable et propose de lui attribuer 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame DELACOTE, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association BACK LINE pour l'organisation d'un concert rock.

Dit que les crédits figurent au budget de l'exercice 2015.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN demande si la Commission « VIE ASSOCIATIVE » a préconisé que ces deux associations déposent un dossier de demande de subvention annuelle.

Madame DELACOTE répond par la négative, au motif qu'il s'agit là de manifestations précises.

Monsieur POITOU pensent qu'elles présenteront un dossier au titre de l'exercice 2016.

**DECISION MODIFICATIVE N° 01-2015
(Ajustement de l'amortissement des subventions versées dans le cadre du Pass Foncier)**

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative, pour ajuster le montant de l'amortissement des subventions versées aux particuliers dans le cadre du PASS FONCIER.

En effet, lors de l'établissement du Budget Primitif 2015, un montant de 2 800,00 € avait été inscrit, alors qu'en réalité, il convenait d'amortir 3 400,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2313 – Immobilisations en cours (constructions)	+ 600,00	280422 – Amortissement des subventions d'équipement versées	+ 600,00
TOTAL	600,00		600,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
6811 – Dotation aux Amortissements	+ 600,00	6419 – Remb/Rémunération du personnel	+ 600,00
TOTAL	600,00		600,00

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 01/2015 sus indiquée.

**FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAXE D'HABITATION
PROPOSITION DE MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE
ET DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE**

Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2. du Code Général des Impôts, permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Puis, il expose que depuis le début de du mandat, la Commune est confrontée, comme les autres, à une baisse des dotations de l'état. Pour les anticiper, le fonctionnement municipal a été optimisé (renégociation de contrats, contrats aidés..) et certaines dépenses ont été gelées.

Sur le budget 2015, les projets de dépenses d'investissement ont été limités et réalisés sans recourir à l'emprunt.

Le Maire informe qu'il a travaillé avec la Commission Communale des Impôts, pour que chacun paye l'impôt correspondant à son habitat.

Par ailleurs, une mise à jour du tableau de classement des voies communales est en cours, afin d'optimiser notre Dotation Globale de Fonctionnement, car la longueur des voies communales est l'un des critères de calcul de cette dotation.

Cependant, avec une baisse de 41 000 € des dotations (qu'on ne pensait pas à ce niveau) cela devient difficile d'autant plus que cela va continuer en 2016 et 2017.

C'est la raison pour laquelle le Maire a demandé aux services de relever les pratiques des communes de la C.C.V.I. Il est apparu qu'ARTANNES, avec 15 %, a le plus fort taux d'abattement général à la base (5 communes sont à 0).

Pour tous ces motifs, il propose au Conseil Municipal de ramener à 10 % le taux d'abattement général à la base, étant observé que la cotisation des redevables non concernés par l'abattement spécial à la base progresserait alors de 27 €/an.

Modification du taux de l'abattement spécial à la base antérieurement institué

Dans le même temps, le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3. du Code Général des Impôts, permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Il précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du Code Général des Impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Pour limiter l'impact de la diminution du taux d'abattement général à la base sur les familles très modestes, il propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux de l'abattement spécial à la base pour le porter de 7 % à 15%. Ainsi, la cotisation des redevables concernés par cet abattement diminuerait de 41€, ce qui permettrait d'absorber l'augmentation de 27€ effectuée sur l'abattement général.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, sur

La modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué, en le fixant à 10 % au lieu de 15%

La modification du taux de l'abattement spécial à la base antérieurement institué, en le fixant à 15 % au lieu de 7%

DISCUSSION :

Monsieur MELIN, au nom des élus d'opposition, déclare que la diminution de l'abattement général à la base est un très mauvais choix. Lors de la campagne électorale, leur liste avait dit qu'elle n'augmenterait pas les impôts ; la baisse des dotations de l'Etat étant déjà connue.

Il précise qu'en revanche, l'opposition est favorable à l'augmentation du taux d'abattement spécial à la base, même si pour en bénéficier, les revenus doivent être en-dessous de 16 392 €/an.

S'adressant au Maire, il lui rappelle que la Commission « VIE LOCALE » était hostile à l'acquisition d'un panneau d'information lumineux, voulu par lui seul, pour un montant de 20 000 €, alors qu'il sera peut-être nécessaire de « mordre partout ». A son sens, le principal est d'avoir les moyens de faire vivre la section de fonctionnement.

Il déclare que la réduction de l'abattement général à la base va mettre des familles modestes en difficulté ; qu'il existe des personnes au chômage et d'autres à temps partiel non choisi.

Il termine son intervention en ajoutant « nous avons fait des promesses électorales, nous nous y conformerons. On ne s'attaque pas aux pauvres ».

Madame SITTER lui objecte que pour continuer à répondre aux différentes demandes d'aides, dont celles des associations, il faut s'en donner les moyens. Puis, elle lui demande s'il a d'autres solutions pour avoir des ressources supplémentaires.

Monsieur MELIN répond qu'il est possible de tenir un budget en réduisant les investissements et en faisant des choix.

Monsieur HOULARD lui répond qu'il entend bien son discours, mais que lors de l'élaboration du budget primitif 2015, l'opposition demandait plus de crédits en section d'investissement, notamment pour les travaux en voirie (80 000 € au lieu des 50 000 € inscrits). Il demande à Monsieur MELIN comment l'on peut fonctionner à minima et faire face aux urgences. Il faut, à son avis, agir et trouver des ressources supplémentaires.

Monsieur POITOU rappelle à son tour à Monsieur MELIN que lors du budget primitif 2015, il considérait l'école, les associations, la voirie et le gymnase comme prioritaires.

Comment pourra-t-on continuer à fonctionner avec deux autres baisses des dotations, sans chercher d'autres ressources ? Pour 2015, il a été possible de consacrer environ 285 000 € aux investissements ; que seront-ils avec 40 000 € de moins par an ?

Monsieur POITOU ajoute qu'il a lancé différents diagnostics sur le patrimoine communal (AD'AP, PAVE, Eglise) et que personne ne s'en était préoccupé avant.

Il conclut son intervention en demandant à Monsieur MELIN s'il a l'intention de parler du panneau lumineux tout au long du mandat.

Monsieur MELIN regrette que cette question n'ait pas été débattue préalablement en commission.

Il fait observer que 27 € par an peuvent représenter une somme importante pour certaines familles, et que « la vraie bataille n'est pas là ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1411 II.2. du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1411 II.3. du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 1984 fixant à 15 % le taux d'abattement général à la base,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2012 fixant à 7 % le taux d'abattement spécial à la base pour les personnes de condition modeste,

Par 13 voix pour, 04 voix contre et 01 abstention,

DECIDE de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,

FIXE le nouveau taux de l'abattement à 10 %,

DECIDE de modifier le taux de l'abattement spécial à la base antérieurement institué,

FIXE le nouveau taux de l'abattement à 15 %,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

- **Commission culture et équipements sportifs**

Monsieur ECHOUARD, membre de la commission, fait savoir que certains établissements scolaires se comportent mal à l'égard des transporteurs. Ils ne signalent pas l'annulation de sorties ou font sortir les élèves en retard. Il a donc été décidé d'établir des conventions tripartites, pour fixer les obligations de chacun. Une lettre de sensibilisation sera adressée aux chefs d'établissements.

Concernant la politique culturelle, la commission a décidé de créer une identité culturelle pour la C.C.V.I. Il expose que la saison culturelle est basée sur le P.A.C.T.E. conclu avec la Région Centre. Jusqu'à présent, une subvention de 50 000 € est attribuée, à condition de réaliser une dépense de 110 000 € au moins. Etant donné que la population de la C.C.V.I. dépasse les 30 000 habitants, la commission pensait qu'elle pourrait se voir attribuer 100 000 € de subvention. Donc, au lieu de réaliser un saupoudrage, il était envisagé de créer un évènementiel. Or, pour bénéficier de cette nouvelle subvention, il faudrait parler d'intercommunalité avec deux autres communautés de communes. La commission lors de sa réunion du 14 septembre prochain devra faire un choix. L'idée était d'abonder la programmation de MONTs.

- **Commission Communication et mutualisation des services**

Commission mutualisation

Monsieur POITOU donne lecture du rapport établi par Monsieur GUILLOT, absent.

Le 25 août dernier, la commission a mis au point un calendrier pour préparer le schéma de mutualisation qui doit être bouclé pour le 31 décembre 2015.

La prochaine réunion pour préparer ce schéma aura lieu le 08 septembre, en vue d'une présentation au bureau communautaire du 23 septembre.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS INDRE ET CHER

Monsieur POITOU donne lecture du rapport établi par Monsieur GUILLOT, absent.

Le 1^{er} juillet dernier, a eu lieu la présentation du projet Leader par le président à la Région, dans une ambiance « curieuse ». Le projet devra sûrement être complété.

L'objectif est d'obtenir des subventions de l'ordre de 50 % pour les projets éligibles.

Les dossiers de demandes de subventions dans le cadre des C.R.S.T. et des C.D.D.S. devront être envoyés en septembre par les communes.

Monsieur GUILLOT informe qu'il fait partie du Comité de pilotage de l'Agenda 21.

Concernant le C.O.E.P., l'audit sera lancé en octobre prochain.

SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur COLLAS informe que le remplacement des candélabres dans le bourg est en cours.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION CADRE DE VIE

Monsieur HOULARD informe qu'il a été obligé de reporter la réunion de la commission, en raison de la présentation du pré-dossier de réalisation de la Z.A.C., le 14 septembre prochain, au comité de pilotage.

Puis il félicite l'équipe municipale et les agents des services techniques pour l'obtention de la première fleur au palmarès régional des villes et villages fleuris.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE (Intervention de Madame DELACOTE)

Festivités

La commission s'est réunie le 26 août pour faire le bilan des festivités.

Je tiens à remercier les différents partenaires de cette programmation dont Jean-Pierre Blin et l'école de musique pour les deux concerts de musique classique.

Nous avons accueilli dans l'Eglise deux concerts d'une qualité remarquable, tant par leur qualité musicale que par leur originalité, notamment avec le concert du « Quatuor à cordes » le vendredi 10 juillet, concert accompagnant tantôt du texte (le conte d'Amalia), tantôt des images (extraites du cinéma muet).

Puis le 28 août était proposé un trio, « Le trio Mélusine » qui a permis au spectateur d'apprécier entre autre la harpe qui a fait l'objet d'une présentation détaillée.

Le groupe ANASTAZÖR était en résidence dans la salle des fêtes d'Artannes du mardi 18 au samedi 22 août. Cette semaine de résidence s'est achevée par un concert gratuit ouvert à tous, le samedi 22 août dans la salle des fêtes à partir de 20h30, ambiance conviviale assurée.

Chacun aura pu profiter de la fête du 14 juillet, dont la partie restauration était organisée par Artannes Basket Club.

La présence du festival cosmopolite du 13 au 15 août, n'aura pu échapper à aucun Artannais. Manifestation qui a animé notre commune, dans une ambiance conviviale.

Monsieur POITOU précise qu'il était nettement plus détendu après, qu'avant la manifestation.

Il s'agissait d'un gros événement, qui s'est bien passé et pour lequel il a eu de bons retours.

Il y a eu peu de doléances. L'association « Tenue de soirée en campagne » a fourni un travail important, épaulée par des bénévoles artannais, avec une grosse présence de certains élus et des services municipaux.

Un agent des services techniques a travaillé en horaires décalés pour assurer la surveillance de l'entrée du parking.

Mi-septembre, aura lieu une réunion pour dresser le bilan.

Pour les services de la gendarmerie et les pompiers, le festival s'est bien passé, sans problème d'incivilité, sans accident.

Une fois le bilan dressé, le Conseil Municipal sera appelé à se positionner pour l'année prochaine.

Le bilan sera présenté lors de la prochaine réunion publique.

Associations

La commission se réunira le 15 septembre avec le comité de pilotage pour faire le bilan de l'année écoulée et se projeter dans les festivités à venir.

Dates à retenir

Je vous invite à consulter régulièrement le site d'Artannes pour être informés des animations à suivre, sans hésiter à s'inscrire sur Facebook ou twitter pour rester au plus près de l'information artannaise.

-journée des associations samedi 5 septembre ; journée au cours de laquelle sera transmis le nouveau dossier de demande de subvention pour l'année 2016, à retourner pour le 15 novembre au plus tard.

-12 et 13 septembre : exposition rétrospective des réalisations des adhérents d'Artannes Expressions

-la brocante dans la prairie le 20 septembre

-11 octobre randonnée pot au feu

-30 octobre une « corrida » organisée par Iron Bacchus. Ce sont des courses à pied en boucle avec une course spécifique pour les enfants et une pour les adultes ; avec pour thème Halloween.

-randonnées VTT le 1er novembre, organisée également par Iron Bacchus

-31 octobre un concert rock dans la salle des fêtes, organisée par une nouvelle association artannaise « Backline »

COMMISSION AFFAIRES GENERALES

Monsieur POITOU donne lecture du rapport établi par Monsieur GUILLOT, absent.

Communication

Monsieur GUILLOT a observé un bon trafic sur le site Internet de la Commune et sur Facebook (environ 220 « amis »).

Les deux sont mis à jour quasiment quotidiennement ; il en est de même pour le panneau d'information lumineux.

Le FIL D'ARTANNES est en préparation, pour une distribution mi-octobre.

La première newsletter devrait paraître mi-septembre.

COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE

Madame SITTER présente le rapport suivant : Il n'y a pas eu de commission depuis le dernier conseil municipal, la prochaine étant programmée pour le lundi 14 septembre.

Un petit point rentrée scolaire : tout s'est très bien déroulé les directeurs d'écoles ont accueilli 87 élèves en maternelle et 154 en élémentaire. Les effectifs sont toujours en augmentation.

Monsieur le Maire, lors de son discours a remercié tous les acteurs qui œuvrent autour de l'école, à savoir : l'APE, l'association de cantine et les services techniques et a bien évidemment souhaité une belle et dernière année scolaire à Monsieur DIARD qui part à la retraite en 2016.

Nouveauté pour cette année : nous avons souhaité opérer un changement de personnel encadrant lors de la pause méridienne, c'est donc deux animateurs de la CCVI et 1 agent municipal qui seront présents dans la cour. Le souhait de ce changement a été motivé par l'envie de valoriser le métier de chacun tout en sécurisant la cour.

Les animateurs, bien connus des parents et surtout des enfants, ont été accueillis sous les applaudissements.

Dernière nouveauté pour cette rentrée - Le mercredi devenant une journée scolaire normale nous avons eu hier notre premier repas du mercredi sous la responsabilité municipale. Nous étions très nombreux pour parer à toutes les éventualités mais sur les 170 inscrits au repas de cantine, seuls une soixantaine d'enfants sont venus déjeuner. Nous en saurons plus la semaine prochaine...

L'aire de jeux est en cours d'achèvement. La pose des jeux sera terminée en fin de semaine, puis installation du grillage et des ouvertures à suivre.

TOUR DE TABLE

Monsieur POITOU informe que les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les 15 octobre et 03 décembre 2015.

Puis il rappelle que les élections régionales se dérouleront les 06 et 13 décembre 2015.

Il informe par ailleurs, qu'une nouvelle association vient d'arriver à ARTANNES : une association pour le maintien de l'agriculture paysanne. Elle sera présente tous les vendredis soir de 18 h à 20 h au local randonnée, place de la Liberté.

Des paniers sont proposés aux adhérents chaque semaine.

Madame GALLE fait savoir qu'un match de coupe de France de basket se déroulera le 19 septembre 2015 à 20 h 30 au gymnase.

Monsieur COLLAS annonce que les travaux des Glycines seront achevés à la fin de la semaine prochaine. Lorsque les locaux seront nettoyés, une visite par les élus pourra être envisagée un samedi matin.

Monsieur BOUGRIER déclare qu'il est extrêmement satisfait de l'opération « Les Glycines » ; il la trouve très belle.

Puis, il évoque la journée d'inscription aux associations, formulant le vœu que les enfants d'Artannes soient prioritaires pour les inscriptions et puissent être accueillis dans tous les sports proposés, même si les effectifs sont importants.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN demande si les petits ponts dans la prairie vont rester.

Monsieur POITOU lui répond que l'association « Tenue de soirée en campagne » a traité directement avec le propriétaire.

Monsieur ECHOUARD demande que préalablement à sa réunion, une copie du pré-dossier de réalisation de la Z.A.C. soit adressée aux membres du Comité de Pilotage.

Monsieur POITOU lui répond que la demande en sera faite au CM-CIC IMMOBILIER dès demain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 30.

Le Maire,

Bertrand POITOU.

M. HOULARD		M. COLLAS	
Mme DELACOTE		Mme MARCHAIS	
M. GUILLOT		M. RENO	
Mme SITTER		M. BOUGRIER	
M. DUFAY		M. MELIN	
Mme ARCHAMBAULT		Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
Mme GALLE		Mme JARRY	
Mme GAYE		M. ECHOUARD	
M. POITEVIN			
M. COELHO DOS SANTOS			